

Afrique du SUD

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- Le passeport de l'enfant (avec autorisation de sortie) ;

Puis les documents suivants en original, apostillés, traduits et leur traduction certifiée (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- L'agrément de l'aide sociale à l'enfance (et la notice jointe), dûment confirmé
- Les éléments relatifs à l'adoptabilité de l'enfant (consentement des parents d'origine ou du représentant légal de l'enfant avec certificat de non rétractation ; le cas échéant, jugement de déchéance des droits parentaux et son certificat de non appel...)
- Les Accords à la poursuite de la procédure (APP)
- Le jugement d'adoption
- Le certificat de non appel du jugement d'adoption
- L'acte de naissance de l'enfant avant adoption (copie intégrale)

L'acte de naissance de l'enfant après adoption (après transcription du jugement d'adoption sur les registres d'état civil locaux) ;

- Le Certificat de conformité à la Convention de la Haye 1993 (CCC) délivré par l'autorité centrale sud-africaine

Coût du visa : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.

Lors de l'arrivée en France, il est indispensable de présenter l'enfant au contrôle transfrontalier pour faire apposer sur son titre de voyage un cachet d'entrée. Ce tampon sera demandé par les services sociaux de votre département pour la délivrance de l'attestation de prise en charge de l'enfant par la Sécurité Sociale.